

N° du film : 302856

Version : 4

2008-02-04

Entente/contrat :

Step Up 2 The Streets

GENRE : Drame musical

RÉSUMÉ :

Andie, une orpheline, vit à Baltimore chez sa tutrice, une ancienne amie de sa mère. De caractère rebelle, elle ne va plus à l'école et se passionne pour ses activités de *step dance*, la danse de la rue qu'elle pratique sous la direction d'un certain Tuck. Le jour où Andie est admise dans une école de danse professionnelle, Tuck lui interdit de revenir dans le groupe de *step*. Mais Andie a le *step* dans le sang. Elle fait la connaissance de Chase, un étudiant de sa classe, et tous deux fondent un petit groupe de *step* avec d'autres jeunes de l'école. Le groupe se rend aux compétitions appelées *The Streets* (Les rues), mais Tuck et les spectateurs dénigrent le spectacle de ces jeunes qui ne sont pas des marginaux. Après quelques escarmouches qui égratigneront l'orgueil de Tuck, la joue de Chase et les murs de l'école de danse, Andie est menacée d'expulsion à l'école et à la maison. Une amie de la rue vient à son aide et, bravant l'interdiction du directeur de l'école, Andie, Chase et leurs amis se présentent à nouveau à *The Streets*. Sous la pluie, ils donneront une démonstration de *step* qui convaincra les marginaux et étonnera le directeur de l'école ainsi que la tutrice d'Andie. Après toutes ces épreuves, l'amour peut enfin éclore entre Andie et Chase.

MOTIFS :

Faisant suite à *Step Up* (classé « Visa général », en 2006), ce nouveau film sur la passion pour le *step* inclut plusieurs chorégraphies sur de la musique hip-hop, une intrigue sentimentale réaliste ainsi qu'un portrait de marginaux traités avec une grande réserve. Nous sommes dans une production Disney : les jeunes de la rue s'expriment dans un langage sobre et une seule scène avec éléments de violence se solde par une ecchymose. Favorisant des valeurs de solidarité et de persévérance, le film peut être vu par le large public.

CLASSEMENT : Visa général

INDICATION (S) : -

19 février 2008

Service du classement des films